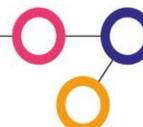




VINS DE
NANTES
LA FÉDÉRATION

GROS PLANT DU PAYS NANTAIS
COTEAUX D'ANCENIS
MUSCADET



Aide à la DISTILLATION juin 2020 Comment ça marche ?

Quels Vins ?

- AOC, IGP, VSIG détenus par les producteurs **au 31 mai 2020** ;
Attention, les VCI non revendus encore en stock ne peuvent faire l'objet de la distillation aidée car ils n'ont pas le statut d'AOC (sinon = fraude à l'appellation).
- Le TAV des vins à distiller ne doit pas être inférieur à 10,5 % vol. au moment de leur livraison à la distillation. **Des contrôles systématiques sont effectués à la livraison.**
- Volume minimum de 10 hl. par catégorie de vin.

A quels prix ?

- AOC et IGP : 78 € /hl. - VSIG : 58€ /hl.

Quand ?

- Souscription d'un engagement unique jusqu'**au 19 juin 2020** auprès d'un distillateur agréé
- Livraison au distillateur jusqu'au **4 septembre 2020**. (aucune aide ne sera versée en cas de livraison au-delà de cette date).
- Paiement par le distillateur **au plus tard le 30 novembre 2020**.

Quel volume ? Il n'y a pas de plafond en volume.

Que se passera-t-il si la somme des demandes dépasse le budget total disponible pour la distillation ?

Si la quantité globale couverte par les engagements conduit à dépasser le budget national prévu pour la distillation, FAM déterminera un taux unique de réduction à appliquer au volume figurant dans chaque engagement individuel pour chaque catégorie de vin.

EX : le producteur a signé un engagement irrévocable de fourniture de 100 hl de vin ; après calcul, le pourcentage de réfaction est de 20 % ; le producteur pourra livrer au distillateur jusqu'à 80 hl de vin. L'engagement irrévocable constitue donc la quantité maximale livrable par le producteur, et non pas forcément la quantité réelle (en fonction du taux de réfaction). Cette réduction s'appliquera de manière identique à chaque engagement, dans la limite de 10 hectolitres. **Vous pouvez dès à présent souscrire un engagement auprès de votre distillateur mais le volume final concerné par l'aide ne sera connu qu'avant la livraison.**

Quelles sont les formalités ?

Vous devez prendre contact avec votre distillateur habituel pour souscrire un engagement de distillation (en annexe Engagement unique de distillation 2019/2020 pour information).

Munissez-vous de votre N° d'accise (13 caractères commençant par FR), d'un RIB et de votre DRM.

Attention : des pénalités seront dues en cas de non-respect des engagements de souscription.

Toute livraison inférieure à 80 % du volume notifié est pénalisée comme suit :

- Inférieure à 80 % et au moins égale à 50 % : une pénalité égale à 50 % du montant payé par le distillateur est appliquée ;
- Inférieure à 10 hl, ou à 50 % : une pénalité égale à 100 % du montant correspondant au volume du contrat notifié multiplié par le tarif de l'aide est appliquée

Des contrôles seront réalisés par FranceAgriMer (FAM).